



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

**Arrêté DDTM/SNF n° 2016/1870 portant interdiction
de la pêche dans la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du titre III du livre III relatif aux espaces naturels ;

VU le décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la réserve naturelle du Marais d'Orx ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 portant règlement intérieur de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, notamment son article 6 relatif à la pratique de la pêche ;

VU la demande du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, gestionnaire du site du Marais d'Orx et de la réserve naturelle nationale ;

CONSIDERANT la présence de cyanobactéries dans le Marais d'Orx ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La pratique de la pêche est totalement interdite dans la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx.

Cette interdiction prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au retour à une situation normale qui sera constatée par un nouvel arrêté.

Une signalisation appropriée sera mise en place à tous les accès du site par les soins du gestionnaire.

.../...

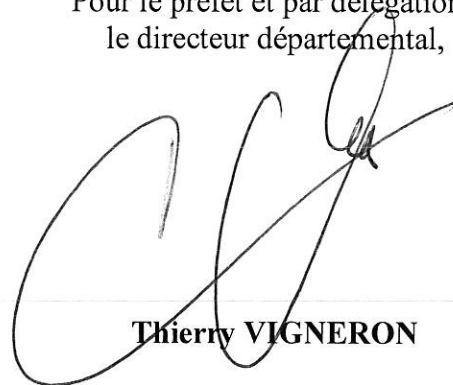
Article 2 -

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, les maires de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx, le président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans chaque commune ainsi qu'à tous les accès de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx.

Fait à Mont de Marsan, le **31 AOUT 2016**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation :
le directeur départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Thierry VIGNERON